

Extrait du registre des délibérations
de la séance du Conseil d'Administration
du 19/03/2024

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 19 mars 2024 à 18h00 en mairie de NOVES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaients présents : BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, LECOFFRE Eric, LUCIANI-RIPETTI Marina, MARCON Patrick, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre.

Procurations : LEPIAN Jean-Louis (procuration à PORTAL Serge), MILLET Isabelle (procuration à SEISSON Jean-Pierre), MOURGUES Gilles (procuration à ONTIVEROS Christian), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques).

Absents : ANZALONE Marie-Laurence, CLARETON Thierry, DI FELICE Jean-Marc, FERRIER Pierre, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LLOBET Lionel, PONCHON Solange, ROBERT Daniel, TATON Robert, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents : 12	Suffrages exprimés : 16	Pour : 16 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 13 mars 2024			

N° de la délibération : 2024-21
Objet : Article comptable 6257 : Réception

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il conviendrait de délibérer sur le périmètre de l'article 6257 « Réception ».

Il est notamment proposé aux élus de considérer que seront payées à ce compte, dans la limite des crédits ouverts au budget, les dépenses relatives :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que, par exemple les décorations de Noël, les jouets, friandises, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies ou évènements (arbre de Noël, vœux ...) ;
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements notamment lors des mariages, naissances, décès ;
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- Les locations de matériel (podiums, chapiteaux, ...) nécessaires dans le cadre d'évènements ;
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations ;
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des administrateurs ou représentants de la REGIE (élus, agents et le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le



ID : 013-878802396-20240319-2024_DELIB_21-DE

Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président,

VALIDE que les dépenses mentionnées ci-dessus seront imputées au compte 6257.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.